



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

RB/CH

P.V. AEECA 20

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2022

Ordre du jour :

1. Présentation du bilan 2021 de l'Immigration
2. Dossiers européens : adoption de la liste de documents transmis entre le 29 janvier et le 4 février 2022
3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 7 octobre 2021 et du 7 décembre 2021
4. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile

M. Jean-Paul Reiter, MAE, Directeur de l'Immigration

M. Roland Engeldinger, MAE

M. Christophe Hansen, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

M. Micael Borges, Mme Rita Brors, Mme Elisabeth Funk, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Présentation du bilan 2021 de l'Immigration

Sur base d'un document distribué aux membres de la Commission et annexé au présent procès-verbal, le Ministre présente le bilan 2021 de l'Immigration.

Accueil des réfugiés afghans

517 ressortissants afghans ont obtenu le statut de protection internationale depuis 2014. Parmi les décisions prises en 2021, 77% des demandeurs afghans ont obtenu le statut. 100 dossiers sont encore en procédure. Au 31 janvier 2022, 40 recours devant le tribunal étaient pendants. 83 Afghans qui avaient été déboutés ont été invités à produire de nouveaux éléments à leur dossier suite à la prise du pouvoir des talibans. 36 d'entre eux ont entretemps obtenu le statut de protection internationale, les autres dossiers étant en procédure. Contrairement à d'autres pays européens, le Luxembourg ne procède pas à des retours en Afghanistan. Il y a eu une seule exception liée à la sécurité publique. Des régularisations se font selon la situation personnelle soit comme travailleur, pour raisons humanitaires ou dans le cadre du regroupement familial.

Depuis le 15 août 2021, date de la reprise du pouvoir par les talibans, 97 ressortissants afghans ont été accueillis au Luxembourg, dont 45 personnes évacuées d'urgence de l'Afghanistan (collaborateurs de l'UE, de l'OTAN, magistrats et leur familles). L'intégration des Afghans se heurte à des problèmes linguistiques et à la reconnaissance des diplômes (médecins, magistrats).

Bilan 2021 de l'Immigration

En 2021, 1.249 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Ce chiffre est légèrement supérieur au nombre de demandes de protection internationale introduites en 2020 (1.165 personnes), mais largement inférieur au niveau d'avant la crise sanitaire (2.052 en 2019).

Le détail des statistiques peut être consulté au document ci-annexé.

Le Ministre fait les remarques suivantes au cours de la présentation :

- Seuls la Finlande, l'Irlande, le Portugal et le Luxembourg accueillent des réfugiés dans le cadre de la relocalisation de personnes arrivant par bateaux en Malte et en Italie. Le Ministre est d'avis que ceci ne suffit pas, et qu'au moins 12 à 15 Etats membres devraient s'y joindre.
- Les personnes hébergées au Centre de rétention, étant en attente de leurs retours, sont souvent dans un état psychique critique. Il s'agit pour la totalité d'hommes célibataires. La moyenne de la durée au Centre de rétention est de 45 jours. Le problème qui se pose le plus souvent est qu'il faut avoir la garantie du pays d'origine que les personnes retournées y soient accueillies. Or, certains pays, comme p. ex. le Maroc, ont fermé leurs frontières pour toutes personnes au cours de la pandémie.
- Les capacités de l'ONA doivent être étendues, le taux d'occupation étant très élevé. Actuellement, les structures accueillent 3.522 personnes, ce qui représente le double de la Belgique en faisant le calcul par habitant. L'ONA a encore la capacité d'accueillir 50 personnes environ dans ses structures. La situation au marché du logement luxembourgeois ne permet souvent pas que les bénéficiaires de protection internationale quittent les structures d'accueil dès qu'ils ont obtenu le statut. 441 personnes hébergées dans les structures de l'ONA ont été testées positivement au Covid-19. Le gouvernement est en train de sensibiliser les communes pour mettre

à disposition des terrains et infrastructures pouvant accueillir des réfugiés. Un terrain de 10 ares est suffisant pour y installer une structure pour 34 personnes.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

En Grèce, les demandeurs de protection internationale reçoivent leur statut dans un délai très court. Dès la prise de décision, les aides étatiques cessent. Un nombre important de bénéficiaires du statut de protection internationale se rend ensuite par avion dans d'autres pays européens, dont le Luxembourg. 99% des bénéficiaires de protection internationale arrivant au Findel en provenance de la Grèce ont quitté le pays vers l'Allemagne et les Pays-Bas pour se rendre chez des membres de leurs familles. Ces trajets sont organisés par la diaspora. Cette manière de procéder a été observée au Luxembourg surtout aux alentours de la Pentecôte 2021 et a cessé ensuite.

Chaque Etat membre de l'UE doit mener une procédure individuelle pour chaque demandeur de protection internationale. Pas tous les réfugiés venus de l'Afghanistan n'ont la nationalité afghane. Par ailleurs, des demandes de regroupement familial sont introduits entre autres par des personnes de nationalité afghane ayant vécu dans un autre pays que l'Afghanistan.

Le Ministre mettra à disposition des députés une liste de communes ayant mis des structures ou terrains à la disposition de l'ONA. Une campagne de promotion a été faite en coopération avec le Ministère de l'Intérieur et le Syvicol. Cette démarche peut être répétée.

La procédure de protection internationale se base sur des lois transposant des directives européennes. Il y a donc très peu de marge de manœuvre. Des exceptions ont été faites pour les réfugiés syriens en 2015 et 2016, sur la base de décisions prises au niveau de l'Union européenne. Ceci n'est pas le cas pour l'Afghanistan dans la situation actuelle. Le Ministre a utilisé ses prérogatives en matière de décision concernant les demandes de protection internationale. Or, ceci n'est pas possible pour chaque situation.

L'Erythrée est un des pays les plus pauvres du monde et peut être qualifiée de dictature. Elle fait partie du conflit avec l'Ethiopie concernant la région du Tigré. Le pays connaît une forte diaspora en Europe, surtout en Italie. Comme l'Italie n'a souvent pas mis à disposition des hébergements, beaucoup de réfugiés érythréens se sont rendus dans d'autres pays européens. Hormis des difficultés linguistiques, il y a peu de problèmes avec les réfugiés érythréens.

L'agence européenne EASO a émis des consignes au sujet des réfugiés afghans. Les personnes bénéficiant du regroupement familial ne sont pas automatiquement admises au statut de protection internationale.

Le Centre de Rétention héberge des gens qui se trouvent en situation illégale dans le pays ou qui ont commis des actes illégaux, en attente de leur retour dans le pays d'origine. Les problèmes liés au Centre de Rétention peuvent être abordés lors d'une prochaine réunion de la commission.

2. Dossiers européens : adoption de la liste de documents transmis entre le 29 janvier et le 4 février 2022

La liste de documents est adoptée.

3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 7 octobre 2021 et du 7 décembre 2021

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

4. Divers

Ce point de l'ordre du jour n'est pas abordé.

Luxembourg, le 7 février 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

***Bilan de l'année 2021
en matière d'asile, d'immigration et d'accueil***

Table des matières :

1. Asile.....	3
1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d’asile	3
1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.....	7
1.3. Transferts en application du règlement Dublin III	8
1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	9
1.5. Prise de pouvoir des talibans en Afghanistan.....	9
1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d’asile et autres faits marquants	10
2. Immigration et libre circulation des personnes	11
2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes	11
2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d’immigration de ressortissants de pays tiers	14
2.3. Regroupement familial	21
2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	23
2.5. Traitement des demandes dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne.....	23
2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d’immigration et autres faits marquants.....	24
3. Retours de personnes en séjour irrégulier	25
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours.....	25
3.2. Empêchements à l’éloignement	27
3.3. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours et autres faits marquants	27
4. Frontières extérieures.....	28
4.1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côte.....	28
4.2. Mise en œuvre des frontières intelligentes.....	28
5. Centre de rétention	29
5.1. Evolution des chiffres-clé en matière de rétention	29
5.2. Activités du Centre de rétention.....	31
6. Structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK).....	31
6.1. Activités de la SHUK.....	33
7. Office national de l’accueil (ONA).....	33
7.1. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d’hébergement gérées par l’Office national de l’accueil	34

1. Asile

1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

Au cours de l'année 2021, 1.249 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. On constate donc une légère augmentation par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle 1.165 personnes avaient introduit une demande de protection internationale au Grand-Duché. Le nombre de demandes introduites reste ainsi largement inférieur au nombre de demandes introduites avant la crise sanitaire qui a rendu les déplacements de ressortissants de pays tiers plus difficiles.

Les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours des 12 derniers mois sont principalement originaires de Syrie, d'Erythrée, d'Afghanistan, d'Irak et du Soudan. En effet, 392 ressortissants syriens (31,4% de l'ensemble des demandes), 255 ressortissants érythréens (20,4%), 117 ressortissants afghans (9,4%), 50 ressortissants irakiens (4%) et 40 ressortissants soudanais (3,2%) ont introduit des demandes de protection internationale au Grand-Duché.

Il convient de souligner que contrairement à ce qui avait été escompté on n'a pas pu constater d'augmentation significative des demandes introduites par des ressortissants afghans après la prise du pouvoir des talibans en août 2021. Le nombre de ressortissants afghans ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg a certes augmenté mais cette augmentation s'inscrit avant tout dans le contexte des efforts d'évacuation suite à la prise de pouvoir des talibans. Parmi ces personnes on compte des individus particulièrement à risque de devenir dans leur pays d'origine victimes de persécutions ou d'atteintes graves respectivement des personnes qui avaient un lien avec le Grand-Duché.

En ce qui concerne les demandes de protection internationale traitées au cours de l'année 2021, il convient de noter que 1.473 décisions ont été notifiées à des demandeurs de protection internationale.

Parmi ces décisions on compte 898 décisions d'octroi d'une protection internationale, 754 personnes s'étant vues octroyer le statut de réfugié et 144 le statut conféré par la protection subsidiaire. 288 ressortissants érythréens, 258 ressortissants syriens et 81 ressortissants afghans se sont vus reconnaître le statut de réfugié ce qui correspond à plus de 80% des décisions d'octroi du statut de réfugié émises en 2021.

On compte également 275 décisions de refus d'octroi d'une protection internationale, 222 décisions de transfert, 57 décisions d'irrecevabilité et une décision de révocation du statut.

Demandeurs de protection internationale par an

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	2036	2317	2201	2052	1165	1249

Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2021

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2021
1	Syrie	392	31,4 %
2	Erythrée	255	20,4 %
3	Afghanistan	117	9,4 %
4	Iraq	50	4 %
5	Soudan	40	3,2 %
6	Venezuela	37	3 %
7	Ethiopie	32	2,6 %
8	Cameroun	26	2,1 %
	Algérie	26	2,1 %
10	Iran	25	2 %
	Autres	249	19,9 %
	Total	1249	100 %

Décisions prises par année

Type de décision	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reconnaissance du statut de réfugié	769	1176	996	656	737	754
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	27	54	74	40	28	144
Refus de la protection internationale - procédure normale	216	205	116	206	307	197
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	222	322	250	191	53	78
Retraits implicites	394	145	88	308	117	20
Décision de transfert / Incompétence	624	1225	798	626	219	222
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	1	4	2	3		6
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	18	22	33	88	56	41
Irrecevabilité - demande subséquente	71	57	38	33	16	10
Exclusion						
Révocation du statut	1	1		7	3	1
Décisions prises	2343	3211	2395	2158	1536	1473
Renonciations	201	146	129	82	28	45

Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Erythrée	288
Syrie	258
Afghanistan	81
Turquie	39
Iraq	14
Somalie	14
Iran	11
Yémen	11
Ethiopie	9
Soudan	9
Autres	20
TOTAL	754

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Syrie	96
Afghanistan	35
Autres	13
TOTAL	144

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Iraq	45
Afghanistan	34
Venezuela	23
Iran	14
Somalie	11
Soudan	9
Côte d'Ivoire	6
Libye	6
Liban	5
Yémen	5
Autres	39
TOTAL	197

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Albanie	12
Algérie	8
Guinée-Conakry	7
Serbie	7
Tunisie	7
Syrie	5
Autres	25
TOTAL	71

Pays de nationalité	Refus - Procédure ultra-accelérée
Autres	6
TOTAL	6

Personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Erythrée	46
Algérie	18
Soudan	18
Guinée-Conakry	13
Syrie	12
Maroc	10
Albanie	9
Iran	9
Cameroun	8
Tunisie	8
Autres	71
TOTAL	222

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays de nationalité	Retrait implicite
Erythrée	7
Autres	13
TOTAL	20

Personnes dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays de nationalité	Irrecevable – Demande subséquente
Autres	10
TOTAL	10

Pays de nationalité	Irrecevable – Citoyen EU
Autres	6
TOTAL	6

Pays de nationalité	Irrecevable – Premier pays d'asile
Syrie	14
Erythrée	6
Soudan	5
Autres	13
TOTAL	38

Pays de nationalité	Irrecevable – Pays tiers sûr
Autres	3
TOTAL	3

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays de nationalité	Retraits explicites
Syrie	12
Venezuela	8
Autres	25
TOTAL	45

1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

En 2021, 56 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Un chiffre supérieur est donc constaté par rapport aux années précédentes. En 2020, même si l'Afghanistan restait de loin le premier pays de provenance des mineurs non accompagnés, la Syrie arrivait en deuxième position. En 2021, l'Afghanistan restait toujours le premier pays de provenance comme les années précédentes, mais cette fois-ci suivi de près par l'Erythrée et la Syrie en troisième place.

Par ailleurs, la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés, chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour, a poursuivi son travail en 2021. Une modification de sa composition a toutefois été initiée fin 2021 par une modification du règlement en question en vue d'ajouter un membre de la société civile à cette commission.

A noter également dans ce contexte qu'un projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des mineurs, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration, se poursuivait en 2021.

Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de demande de protection internationale (par pays d'origine)

Pays de nationalité	2020
Afghanistan	21
Syrie	7
Autres	19
Total	47

Pays de nationalité	2021
Afghanistan	14
Erythrée	12
Syrie	11
Albanie	5
Autres	14
TOTAL	56

1.3. Transferts en application du règlement Dublin III

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 222 décisions de transfert ont été notifiées à des demandeurs de protection internationale en 2021. En parallèle, 83 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg se sont vues notifier une décision de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande de protection internationale.

122 personnes ont été transférées vers d'autres Etats membres de l'Union européenne et pays associés à l'espace Schengen, dont 74 demandeurs de protection internationale et 48 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg. On constate donc une légère augmentation par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle 113 personnes ont été transférées dans le cadre du règlement Dublin III. Le nombre de transferts reste cependant largement inférieur au nombre de transferts exécutés avant la pandémie Covid-19, avec notamment 330 personnes transférées en 2019. Contrairement à 2020, aucun Etat membre n'a suspendu les transferts en 2021. Toutefois, les modalités de transfert ont été adaptées par chaque Etat membre, dont par exemple l'obligation de présenter un test PCR négatif avant le départ.

Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision de transfert ont également quitté le territoire sans transfert, à savoir de leur propre initiative, et sans en informer la direction de l'immigration.

Pour l'année 2021, l'Allemagne et la France se trouvaient avec 28 transferts à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg.

En parallèle, 54 personnes ont été transférées vers le Luxembourg, comparé à 80 en 2020, dont 9 personnes depuis la Grèce - notamment suite à des prises en charge pour des motifs familiaux.

Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Personnes
Allemagne	28
France	28
Belgique	19
Pays-Bas	15
Italie	14
Autres	18
Total	122

Personnes transférées vers le Luxembourg

	Total
France	10
Pays-Bas	9
Grèce	9
Autres	26
Total	54

1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

Comme les années précédentes et en dépit de la crise sanitaire, le Luxembourg s'est de nouveau engagé à accueillir des demandeurs de protection internationale provenant des navires débarqués sur les côtes européennes de la Méditerranée. 8 demandeurs de protection internationale, de nationalité érythréenne et soudanaise, ont été relocalisés depuis Malte en 2021. Depuis fin 2019, ces relocalisations, d'ordre volontaire, s'inscrivent dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Au total, depuis 2018, le Luxembourg a accueilli plus de 100 personnes dans le cadre de la relocalisation depuis les 3 Etats membres de première ligne, c'est-à-dire la Grèce, l'Italie et Malte.

En ce qui concerne les efforts de réinstallation depuis des Etats tiers, la pandémie Covid-19 a fortement perturbé les activités en la matière. Toutefois, le programme européen de réinstallation et de l'admission humanitaire lancé pour 2021 et 2022 a suscité des engagements pour 60.000 personnes de la part de 15 Etats membres, dont 20.000 dédiés à la réinstallation depuis les régions géographiques prioritaires qui sont le Moyen Orient et Méditerranée centrale. L'engagement du Luxembourg s'élève à 50 personnes.

1.5. Prise de pouvoir des talibans en Afghanistan

Le 15 août 2021, les talibans ont pris le pouvoir en Afghanistan ce qui a provoqué une crise majeure et a conduit de nombreux ressortissants afghans à prendre la route de l'exil. En réponse à cette prise de pouvoir, le Luxembourg a fait preuve de solidarité internationale et a participé à l'effort concerté de la communauté internationale pour protéger les ressortissants afghans à risque. Le Luxembourg a ainsi réussi à évacuer 25 personnes directement d'Afghanistan, en coopération avec les partenaires européens et en particulier les partenaires du Benelux. Ces évacuations initiales ont été suivies par l'admission d'une cinquantaine de ressortissants afghans vulnérables, du fait de leurs profils, professions et vécus. Aussi, au niveau national, de grands efforts ont été menés pour aider et évacuer un certain nombre de résidents luxembourgeois d'origine afghane.

La prise de pouvoir des talibans a également eu un impact significatif sur le traitement des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg par des ressortissants afghans.

En raison du manque d'informations objectives et fiables concernant notamment la situation sécuritaire en Afghanistan, il a dans un premier temps été décidé de mettre un moratoire sur la prise

de décision concernant les demandes de protection internationale introduites par les ressortissants afghans.

De nombreux échanges ont eu lieu au niveau européen en ce qui concerne les demandes de protection internationale introduites par des ressortissants afghans, afin d'obtenir des informations non seulement sur la situation sur le terrain mais également en ce qui concerne les lignes de conduites adoptées par les autres Etats membres. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile, anciennement EASO, a tout comme d'autres Etats membres, réussi à collecter des informations de sources fiables et de nouveaux rapports concernant notamment la situation sécuritaire et humanitaire, ces derniers étant régulièrement publiés depuis novembre 2021.

Aucun Etat membre n'a depuis annoncé octroyer de manière systématique une protection internationale à tous les ressortissants afghans du seul fait de leur nationalité. Il est néanmoins établi, et les Etats membres s'accordent sur ce point, que certains profils de personnes sont plus à risque que d'autres de devenir victimes de persécutions respectivement d'atteintes graves et doivent dès lors sur base d'une analyse individuelle se voir octroyer une protection internationale.

Au Luxembourg, depuis la prise de pouvoir des talibans, 71 ressortissants afghans se sont vus notifier des décisions d'octroi d'une protection internationale. Parmi ces 71 ressortissants afghans figurent les 45 ressortissants afghans évacués d'Afghanistan.

Afin de permettre une analyse complète des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg, tous les ressortissants afghans dont la demande de protection internationale n'avait pas encore été traitée avant août 2021 ont eu l'opportunité d'être une nouvelle fois entendus afin qu'ils puissent compléter leur dossier avec de nouveaux éléments permettant le cas échéant d'établir une crainte fondée de persécution ou d'atteinte grave dans leur chef en cas de retour en Afghanistan.

De plus, une réanalyse de l'ensemble des dossiers se trouvant entre les mains des juridictions administratives dans le cadre desquels des décisions de refus d'octroi d'une protection internationale avaient été prises avant août 2021, a été conduite. Des audiences visant à continuer les débats ont été fixées à fin janvier 2022, respectivement à février 2022.

Les juridictions administratives n'ont au 31 décembre 2021, pas encore pris position quant à la situation en Afghanistan, les premiers arrêts et jugements sont attendus début 2022.

1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d'asile et autres faits marquants

La crise sanitaire a eu un impact significatif en matière de protection internationale. Elle a non seulement significativement compliqué les déplacements de personnes à la recherche d'une protection, mais elle a aussi engendré une adaptation des procédures en place et ce dans le but de garantir la sécurité et la santé de tous. Les auditions permettant aux demandeurs de protection internationale de faire état de leurs motifs sous-tendant leur demande de protection internationale ont pu continuer en 2021 dans le strict respect des protocoles sanitaires en place. Il était primordial de continuer à entendre les demandeurs afin que les procédures puissent continuer et les demandes être analysées.

Afin néanmoins de réduire un maximum les déplacements des demandeurs de protection internationale et le nombre de personnes dans les locaux de la direction de l'immigration, il a été décidé de prolonger la durée de validité des documents remis aux demandeurs attestant de

l'introduction d'une demande de protection internationale de 2 voire 3 mois en général et non plus d'un mois comme cela était le cas avant la crise sanitaire.

En juin 2021, un projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est entré en vigueur. A travers ce dernier, des modifications ont été apportées aux voies de recours afin d'en accroître l'effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale dans le chef du demandeur de protection internationale. Ainsi un demandeur peut dorénavant introduire un recours en réformation et non plus un simple recours en annulation contre une décision de transfert. Le recours en réformation est assorti d'un effet suspensif ayant comme conséquence que le demandeur peut se maintenir sur le territoire luxembourgeois tout au long de la procédure judiciaire, le transfert étant suspendu. A cela s'ajoute que des voies de recours spécifiques contre les décisions de clôture et retrait d'un statut de protection internationale ont été introduites.

En ce qui concerne la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés, des discussions étaient en cours courant 2021 afin d'en modifier la composition. Un projet de règlement grand-ducal a été soumis pour avis au Conseil d'Etat en vue d'ajouter un membre de la société civile à cette commission.

Finalement, en date du 26 octobre 2021, un accord administratif dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin III a été signé au niveau du Benelux entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg afin d'accélérer et de faciliter les procédures de prise et de reprise en charge de demandeurs de protection internationale.

Au niveau européen, le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile a été adopté en décembre 2021, transformant l'actuel Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) en une agence à part entière.

2. Immigration et libre circulation des personnes

2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

Alors que l'évolution des chiffres-clés de l'année 2020 en matière de libre circulation des personnes reflétait les effets de la pandémie Covid-19, l'année 2021 a marqué un retour à une situation comparable aux années d'avant 2020.

Ainsi, en 2021, le nombre d'attestations d'enregistrement traitées par la direction de l'immigration a été comparable au niveau des années 2018 et 2019. En 2021, la direction de l'immigration a traité 17.136 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union, y inclus des ressortissants d'un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen, (à savoir l'Islande, le Liechtenstein, et la Norvège) ainsi que de la Confédération suisse,¹ par rapport à 14.396 attestations en 2020. A cela se sont ajoutés 536

¹ A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2020, alors que la saisie des attestations à la direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire.

remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrées directement par la direction de l'immigration.

De même, on constate un retour à la situation antérieure à 2020 en ce qui concerne les principaux pays de provenance. Alors qu'en 2020, la France se situait au premier rang des pays de provenance, en 2021 le Portugal a été, tout comme les années d'avant 2020, le premier pays de provenance des personnes qui ont reçu une attestation d'enregistrement, avec 4.440 attestations, représentant un quart de l'ensemble des attestations traitées. La France a repris la deuxième place (avec 3.875 attestations, soit 22,61%), tandis que l'Italie a gardé la troisième place (avec 2.122 attestations, soit 12,38%).

En 2021, la direction de l'immigration a délivré 4.043 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent (par rapport à 4.100 en 2020 et à 5.769 en 2019), ainsi que 1.471 attestations de séjour permanent en remplacement du document initial.

Pendant la même période, la direction de l'immigration a délivré 1.663 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois. Ceci représente une hausse par rapport à 2020 (avec 1.521 cartes), sans que le niveau de 2019 n'ait pu être atteint (avec 1.839 cartes). Parmi ces 1.663 cartes, 223 ont été délivrées à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 1.440 cartes ont été délivrées à des personnes en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Les principaux pays de provenance de ces personnes sont restés largement inchangés par rapport aux années précédentes, avec, comme en 2019 et 2020, au premier rang le Brésil (225 cartes, soit 13,53% du total des cartes délivrées en 2021), suivie par le Cabo Verde (131 cartes, soit 7,88%) et le Maroc (76 cartes, soit 4,57%). 92 cartes de séjour de membre de famille de l'UE ont été renouvelées.

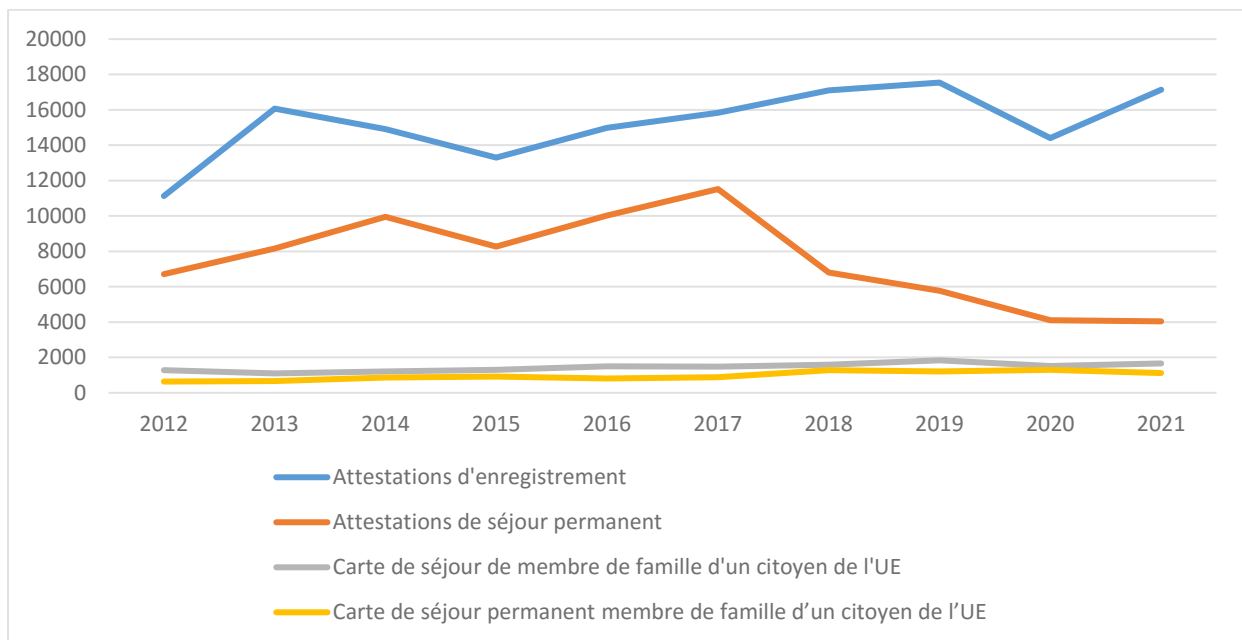
De sus, 1.123 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2021 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent, chiffre légèrement en-dessous du niveau des années précédentes. A cela s'ajoutent 1.036 renouvellements de cartes de séjour permanent ce qui représente une hausse importante par rapport aux années précédentes (avec 146 en 2019 et 165 en 2020).

A noter également pour l'année 2021 un nombre important de remplacements de cartes de séjour (619) et de cartes de séjour permanent (193), soit un total de 812 cartes remplacées, par rapport à 522 remplacements en 2019 et 335 en 2020. Cette augmentation des remplacements, tout comme celle des renouvellements des cartes de séjour permanent s'inscrit dans le contexte de l'adaptation du format des cartes de séjour en application du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation, qui implique l'échange progressif des cartes de séjour en cours de validité par des cartes délivrées sous un nouveau format (voir plus loin). Cet échange, qui concerne environ 11.500 cartes, devra être conclu jusqu'en août 2023. Depuis le lancement en août 2021, près de 3.000 personnes ont été contactées pour échanger leur carte de séjour par une carte sous le nouveau format respectivement pour se voir accorder un renouvellement de leur carte de séjour permanent sous un nouveau format.

Tous documents délivrés/traités en 2021 en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux années précédentes

	2018	2019	2020	2021
Attestations d'enregistrement	17099	17543	14396	17136
Attestations de séjour permanent	6804	5769	4100	4043
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1586	1839	1521	1663
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1287	1206	1302	1123

Tous documents délivrés/traités en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, évolution sur 10 ans



Attestations d'enregistrement traitées en 2021 – dix principales nationalités

Nationalité	Nombre	en %
portugaise	4400	25,68%
française	3875	22,61%
italienne	2122	12,38%
espagnole	1205	7,03%
belge	1094	6,38%
allemande	942	5,50%
roumaine	771	4,50%
grecque	423	2,47%
polonaise	421	2,46%
irlandaise	241	1,41%
autres	1642	9,58%
TOTAL	17136	

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2021 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

Nationalité	Nombre	en %
brésilienne	225	13,53%
cap-verdienne	131	7,88%
marocaine	76	4,57%
camerounaise	66	3,97%
russe	61	3,67%
guinéenne	59	3,55%
ukrainienne	57	3,43%
tunisienne	53	3,19%
serbe	50	3,01%
albanaise	49	2,95%
autres	836	50,27%
TOTAL	1663	

2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, l'évolution des chiffres-clés témoigne de la reprise de la mobilité internationale en 2021 après une diminution observée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

La direction de l'immigration a émis en 2021 au total 14.160 titres de séjour, dont 6.447 premiers titres de séjour, 584 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 7.129 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 178 remplacements de titres de séjour.

Le nombre total des titres de séjour délivrés en 2021 (toutes catégories confondues, premières délivrances, résidents de longue durée, et renouvellements) est ainsi en nette progression par rapport à 2020 (avec 11.904 titres de séjour au total), mais également par rapport aux années précédant la crise sanitaire (13.242 titres émis en 2019 et 13.688 titres émis en 2018). La catégorie principale des

titres est redevenue, tout comme en 2019, la catégorie « membre de famille », suivie de la catégorie « travailleur salarié », alors qu'en 2020, le nombre de titres de séjour « travailleur salarié » dépassait le nombre de titres de séjour « membre de famille ». Les principales nationalités ont été l'Inde, la Chine et la Syrie.

En ce qui concerne en particulier les premières délivrances de titres de séjour, le nombre de 6.447 titres correspond une hausse par rapport à 2020 (avec 4.790 premières délivrances) mais à un niveau comparable aux années d'avant 2020.

Les catégories principales des premières délivrances sont restées inchangées en 2021 par rapport aux années précédentes. Ainsi, les catégories principales ont été « membre de famille » (avec 33,27% du total), « travailleur salarié » (22,66%), « protection internationale » (13,70%) et « carte bleue européenne » (10,13%). Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés ont été l'Inde, la Chine, la Syrie, l'Erythrée et les Etats-Unis. Sachant que les personnes qui bénéficient d'une protection internationale se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens et érythréens explique que ces derniers figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois.

Parmi les 6.447 premières délivrances, 785 titres ont été délivrés à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 5.662 titres ont été délivrés en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Quant aux premières délivrances de titres de séjour accordés dans des catégories ayant trait à l'exercice d'une activité salariée, on constate que les principales catégories de professions concernées ont été, selon la classification internationale type des professions (CITP), « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications », tant pour les titres de séjour « travailleur salarié » que pour les titres de séjour « carte bleue européenne ».

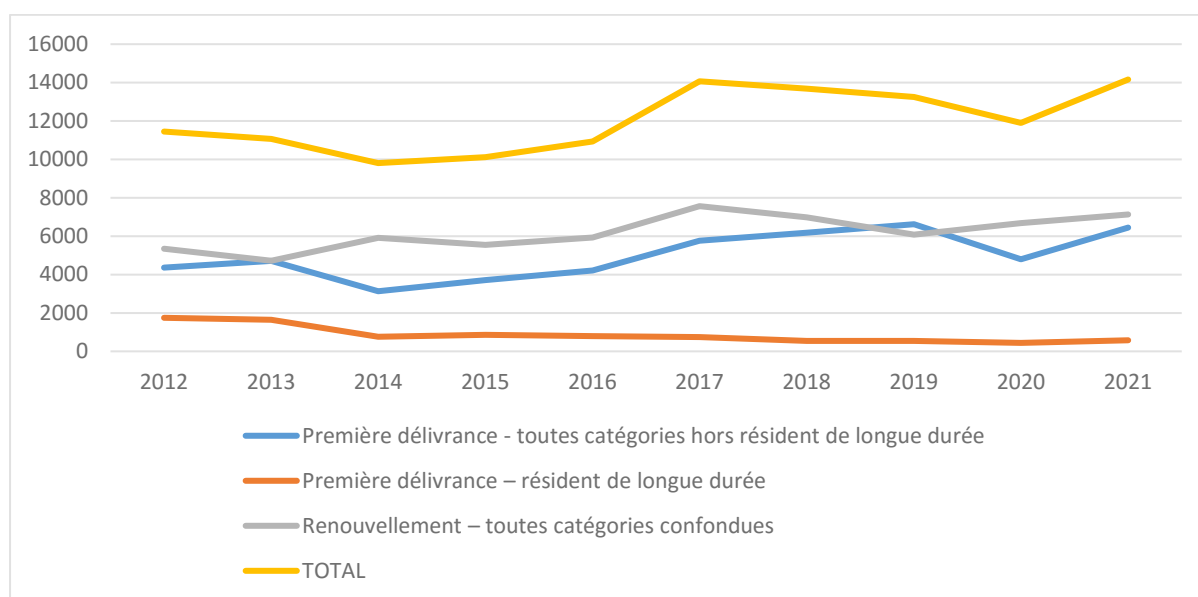
En 2021, la direction de l'immigration a également délivré 433 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg, dont 263 premières autorisations et 170 renouvellements. Tout comme pour les titres de séjour, les principales professions concernées, selon la classification internationale type des professions (CITP), ont été « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ».

Finalement, 24 autorisations d'occupation temporaire, y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement.

Titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de demande, en comparaison aux années précédentes

Type de demande	2018	2019	2020	2021
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	6174	6622	4790	6447
Première délivrance – résident de longue durée	539	546	441	584
Renouvellement – toutes catégories confondues	6975	6074	6673	7129
TOTAL	13688	13242	11904	14160

Titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de document, évolution sur 10 ans



Titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par principales catégories de titre de séjour en comparaison aux années précédentes

Catégorie	2018	2019	2020	2021
Membre de famille	4323	4130	3533	4152
Travailleur salarié	2813	3373	3765	3698
Protection internationale	1418	1073	1121	1561
Résident longue durée	1485	1170	906	1189
Carte bleue européenne	994	762	478	1006
Vie privée	1020	973	799	997
Etudiant	667	769	686	763
Transfert intragroupe - expert/cadre	286	278	145	197
Chercheur	99	139	132	171
Jeune au pair	112	154	151	160
Autres catégories	471	421	188	266
Total	13688	13242	11904	14160

Titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par principales nationalités

Nationalité	Titres délivrés
indienne	1818
chinoise	1332
syrienne	857
monténégrine	729
russe	618
autres	8806
TOTAL	14160

Premiers titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée) - ventilation par catégorie de titre de séjour et dix catégories principales, en comparaison aux années précédentes

Catégorie de titre de séjour	2018	2019	2020	2021	2021 en %
Membre de famille	1848	2094	1486	2145	33,27%
Travailleur salarié	1219	1546	1205	1461	22,66%
Protection internationale	1186	765	775	883	13,70%
Carte bleue européenne	511	662	448	653	10,13%
Etudiant	348	419	224	358	5,55%
Vie privée	293	356	235	352	5,46%
Jeune au pair	111	152	146	157	2,44%
Transfert intragroupe - expert/cadre	235	206	73	153	2,37%
Chercheur	63	79	73	106	1,64%
Travailleur indépendant	39	49	24	61	0,95%
Autres catégories	321	294	101	118	1,83%
TOTAL	6174	6622	4790	6447	

Premiers titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résidents de longue durée) - ventilation par principales nationalités

Nationalité	Titres délivrés
indienne	1031
chinoise	461
syrienne	375
Erythrée	329
américaine	263
autres	3988
TOTAL	6447

Titres de séjour délivrés en 2021 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par nationalité pour les dix catégories principales

Membre de famille		Travailleur salarié		Protection internationale	
indienne	401	indienne	214	syrienne	348
chinoise	153	chinoise	120	érythréenne	322
monténégrine	119	marocaine	87	afghane	81
<i>autres</i>	1472	<i>autres</i>	1040	<i>autres</i>	132
TOTAL	2145	TOTAL	1461	TOTAL	883

Carte bleue européenne		Etudiant		Vie privée	
indienne	228	iranienne	39	chinoise	40
américaine	56	indienne	37	indienne	31
chinoise	44	chinoise	34	russe	29
<i>autres</i>	325	<i>autres</i>	248	<i>autres</i>	252
TOTAL	653	TOTAL	358	TOTAL	352

Jeune au pair		ICT – expert/cadre		Chercheur	
philippine	44	indienne	57	indienne	32
camerounaise	22	chinoise	41	chinoise	10
brésilienne	15	américaine	18	pakistanaise	6
<i>autres</i>	76	<i>autres</i>	37	iranienne	6
TOTAL	157	TOTAL	153	<i>autres</i>	52
				TOTAL	106

Travailleur indépendant	
russe	7
chinoise	5
serbe	5
<i>autres</i>	44
TOTAL	61

Titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2021 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Titres délivrés	En %
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	637	43,60%
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	224	15,33%
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	108	7,39%
Personnel des services directs aux particuliers (Code CITP 51)	63	4,31%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens (Code CITP 71)	52	3,56%
Autres	377	25,80%
TOTAL	1461	

Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2021 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Titres délivrés	En %
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	307	47,01%
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	232	35,53%
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CITP 12)	65	9,95%
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	23	3,52%
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	11	1,68%
Autres	15	2,30%
TOTAL	653	

Titres de séjour délivrés en 2021 pour résidents de longue durée (uniquement premières délivrances) - ventilation par principales nationalités

Nationalité	Titres délivrés
chinoise	111
indienne	99
monténégrine	42
russe	36
cap-verdienne	23
autres	273
TOTAL	584

Autorisations de travail délivrées en 2021 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE – ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes

Type	2018	2019	2020	2021
Première délivrance	158	180	165	263
Renouvellement	98	131	169	170
TOTAL	256	311	334	433

Autorisations de travail délivrées en 2021 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))

Profession	Autorisations délivrées	En %
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	96	36,50%
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	63	23,95%
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	34	12,93%
Professions intermédiaires des sciences et techniques (Code CITP 31)	12	4,56%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens (Code CITP 71)	10	3,80%
Autres	48	18,25%
TOTAL	263	

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2021 - ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux trois années précédentes

Demandeur de protection internationale	2018	2019	2020	2021
Première délivrance	10	11	9	9
Renouvellement	14	10	7	10
TOTAL	24	21	16	19

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2018	2019	2020	2021
Première délivrance	-	2	-	1
Renouvellement	-	1	2	1
TOTAL	-	3	2	2

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2018	2019	2020	2021
Première délivrance	4	7	1	2
Renouvellement	5	11	3	1
TOTAL	9	18	4	3

2.3. Regroupement familial

En règle générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). En 2021, un total de 2.606 autorisations de séjour temporaires a été délivré dans le contexte du regroupement familial de ressortissants de pays tiers. Ceci représente une augmentation par rapport à 2020 (avec 1.779 autorisations de séjour temporaires) et également par rapport aux années 2019 (avec 2.289 autorisations) et 2018 (avec 1.594 autorisations).

Comme les années précédentes, dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.767 personnes regroupées, soit 67,81%). En 2021, 20,34% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 11,86% des détenteurs d'un document de séjour dans une autre catégorie. La ventilation selon la catégorie détaillée du document de séjour du regroupant montre que la majorité des regroupants détiennent un titre de séjour « travailleur salarié » ou « carte bleue européenne ».

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2021 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par grande catégorie du document de séjour du regroupant, en comparaison aux années précédentes

Catégorie titre de séjour du regroupant	2017	2018	2019	2020	2021	
					Total	en %
Activités rémunérées	1225	1404	1553	1239	1767	67,81
Protection internationale	174	423	462	348	530	20,34
Autres	195	200	274	192	309	11,86
TOTAL	1594	2027	2289	1779	2606	

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2021 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par catégorie détaillée du document de séjour du regroupant

Nationalité	Nombre	en %
Titre de séjour "travailleur salarié"	787	30,20%
Titre de séjour "carte bleue européenne"	774	29,70%
Titre de séjour "protection internationale"	530	20,34%
Carte de séjour (permanent) de membre de famille d'un citoyen de l'Union	125	4,80%
Titre de séjour "ICT - expert/cadre"	113	4,34%
Titre de séjour "chercheur"	74	2,84%
Titre de séjour "résident longue durée"	46	1,77%
Titre de séjour "membre de famille"	40	1,53%
Titre de séjour "étudiant"	36	1,38%
Titre de séjour "vie privée"	30	1,15%
autres	51	1,96%
TOTAL	2606	

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2021 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par nationalités des membres de famille

Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour « protection internationale »		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour lié à une activité rémunérée		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour d'une autre catégorie	
syrienne	253	indienne	483	brésilienne	24
érythréenne	150	russe	99	chinoise	24
afghane	42	américaine	97	cap-verdienne	21
autres	85	autres	1088	autres	240
TOTAL	530	TOTAL	1767	TOTAL	309

2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2021, la direction de l'immigration a accordé 90 premiers titres de voyage pour étrangers et 54 renouvellements de titres de voyage pour étrangers, comparé à respectivement 45 et 42 en 2020.

Pendant cette même période, la direction de l'immigration a accordé 2 premiers titres de voyage pour apatrides et 4 renouvellements d'un tel titre, comparé à respectivement 1 et 1 en 2020.

2.5. Traitement des demandes dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Depuis le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, devenu effectif en date du 1^{er} février 2020, les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme citoyens de l'Union. Toutefois, en vertu de l'Accord de retrait, les règles en matière de libre circulation des personnes ont continué à s'appliquer aux ressortissants britanniques et à leurs membres de famille jusqu'à la fin de la période de transition au 31 décembre 2020.

L'Accord de retrait dispose également que les ressortissants britanniques et leurs membres de famille qui ont acquis un droit de séjour au Luxembourg avant la fin de la période de transition gardent un droit de séjour après la fin de la période de transition sous un statut spécifique, celui de bénéficiaire de l'Accord de retrait. Afin de faire valoir leur droit de séjour en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait, les personnes concernées doivent disposer d'un document de séjour spécifique. Pour les personnes résidant déjà au Luxembourg avant la fin de la période de transition ce document est octroyé en remplacement du document de séjour délivré avant cette date.

Le remplacement étant devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021, les personnes concernées ont pu introduire leur demande sur base volontaire déjà depuis le 1^{er} juillet 2020. Le délai pour l'introduction des demandes, initialement fixé au 30 juin 2021, a été reporté au 31 décembre 2021. Cette prolongation du délai de 6 mois a été jugée nécessaire pour accorder davantage de temps aux personnes concernées à introduire leur demande et à sécuriser ainsi leurs droits découlant de l'Accord de retrait. Les personnes concernées ont été informées à plusieurs reprises par courrier individuel de l'obligation de procéder au remplacement du document de séjour et des démarches à suivre.

Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020, 2.015 documents de séjour ont été délivrés à des bénéficiaires de l'Accord de retrait, dont 1.891 en faveur de ressortissants britanniques et 124 en faveur de ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un ressortissant britannique.

En 2021, 2.037 documents de séjour ont été délivrés à des bénéficiaires de l'Accord de retrait, dont 1.870 en faveur de ressortissants britanniques et 119 en faveur de ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un ressortissant britannique. S'y ajoutent 48 autorisation de travail pour ressortissants britanniques, travailleurs frontaliers.

Tous documents délivrés dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - ventilation par type de document

Catégorie	2020	2021	TOTAL
Document de séjour pour ressortissant britannique	878	948	1935
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	1013	922	1826
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	74	78	152
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	50	41	91
Autorisation de travail pour ressortissants britannique, travailleur frontalier	/	48	48
TOTAL	2015	2037	4052

2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants

Depuis le 1^{er} juin 2021, le format des cartes de séjour délivrées aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de famille d'un citoyen de l'Union a été adapté aux exigences du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. Conformément à ce règlement, les cartes ne sont plus délivrées sous forme de document imprimé sur papier sécurisé mais sous forme de carte à puce avec données biométriques. Le règlement précité prévoit une période de transition jusqu'au 3 août 2023, pendant laquelle les cartes de séjour délivrées sous l'ancien format restent valables. A l'expiration de ce délai, les détenteurs d'une telle carte doivent disposer impérativement d'une carte sous le nouveau format. A cette fin, la direction de l'Immigration a lancé en août 2021 une procédure d'échange, pour inviter les personnes concernées au fur et à mesure à faire remplacer leur carte de séjour délivrée sous l'ancien format par une carte de séjour délivrée sous le nouveau format. Cet échange se réalise de manière progressive afin d'être conclu en été 2023.

Le règlement précité a prévu également des adaptations des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union, qui ont également été mises en place en juin 2021, avec le concours des administrations communales.

Les adaptations législatives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement ont été opérées par la loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ainsi que par un règlement grand-ducal en date du 16 juin 2021. Ces textes contiennent en outre d'autres adaptations procédurales, notamment en ce qui concerne la procédure d'établissement d'un engagement de prise en charge et certains allègements des exigences liées aux pièces à produire dans le cadre des démarches administratives liées à l'immigration.

La même loi du 16 juin 2021 a également porté le délai de 3 à 6 mois lors duquel le bénéficiaire d'une protection internationale peut bénéficier de conditions plus favorables pour déposer une demande de regroupement familial en ne devant pas remplir les conditions de revenus et de logement prévues la loi modifiée du 29 août 2008. Ce prolongement de délai a été prévu par l'accord de coalition gouvernementale 2018-2023 et permet au bénéficiaire d'une protection internationale de disposer de plus de temps pour rassembler les documents nécessaires à la demande de regroupement familial.

Enfin, la loi précitée a également introduit un certain nombre de précisions et de modifications, voire d'ajustements d'ordre purement matériel, afin de se conformer entre autres à la législation européenne, notamment à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair et à la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.

L'accord de coalition gouvernementale ayant prévu que le groupe de travail fonctionnant au sein de la direction de l'immigration en charge de l'évaluation de la situation de personnes en séjour irrégulier s'associe de représentants de la société civile, plusieurs réunions ont eu lieu courant de l'année 2021 avec les principales associations actives en matière d'immigration. 32 dossiers, correspondant à 61 personnes, ont été présentés par les associations au courant de l'année 2021, dont 25 dossiers, correspondant à 50 personnes, se sont soldés par une régularisation administrative.

Au mois de juin 2021, la Commission européenne a procédé au lancement de la stratégie des « *talent partnerships* ». En ligne avec son engagement dans les initiatives nationales dans ce domaine, la direction de l'immigration participera à la mise en place de cette stratégie ensemble avec les autres acteurs concernés.

3. Retours de personnes en séjour irrégulier

3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine, respectivement qui ont été renvoyés vers un autre État membre a été de 201 personnes en 2021, dont 143 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 58 dans le cadre d'un retour forcé. A titre de comparaison, le nombre total des retours en 2020 a encore été de 220 et de 330 en 2019. On constate donc que le nombre de retours en 2021 est resté tributaire de la crise sanitaire en cours, avec un nombre plus limité de vols disponibles et des restrictions de déplacements en place à travers le monde.

Une grande partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 143 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 80 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 58 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 20 personnes ont été des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années par rapport à la diminution des personnes retournées se maintient : 143 en 2021, par rapport à 156 en 2020 et 199 en 2019. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait des pays des Balkans occidentaux, à savoir 66 personnes, de l'Iraq avec 13 personnes, ainsi que du Brésil et du Venezuela avec respectivement 9 personnes. Cette diminution est en partie due au changement de profils des demandeurs de protection internationale avec comme conséquence une augmentation

de décisions positives en matière d'asile et à la baisse du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants de pays d'origine sûrs.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la direction de l'immigration a poursuivi en 2021 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2021, 79 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Parmi les 58 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 34 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2020, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 64 personnes et en 2019 de 131 personnes.

La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. La participation à deux vols charter conjoints organisés par l'Espagne et ouverts à d'autres Etats membres, a permis de rapatrier 1 personne vers la République Dominicaine, 3 personnes vers l'Albanie et 5 personnes vers la Géorgie. Les autorités albanaises ont elles-mêmes organisé un vol charter, ouvert à plusieurs pays, qui a permis de retourner 1 personne du Luxembourg. En outre, un vol charter national a permis de rapatrier 7 personnes en Albanie et 5 personnes au Kosovo.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). De sus, la direction de l'immigration a eu recours au mécanisme *Frontex application for Return* (FAR) pour un financement direct par l'agence Frontex de retours par vol commercial de 9 personnes.

De sus, 56 demandes de réadmission ont été adressées en 2021 à d'autres Etats membres, dont 39 ont été acceptées et 6 refusées. Ont pu être exécutées 2 réadmissions vers l'Italie, une vers l'Espagne, une vers la Grèce et une vers l'Allemagne.

Total du nombre de personnes retournées (volontaires et forcés)

Nationalité	Total	Dont DPI déboutés
monténégrine	36	18
albanaise	27	16
kosovare	23	18
iraquienne	15	10
géorgienne	12	7
brésilienne	9	0
serbe	9	1
vénézuélienne	9	9
sénégalaise	6	4
bélarusse	5	4
autres	50	13
TOTAL	201	100

Nombre de retours volontaires

Nationalité	Total	Dont DPI déboutés
monténégrine	29	18
kosovare	16	14
albanaise	13	10
iraquienne	13	9
brésilienne	9	0
vénézuélienne	9	9
sénégalaise	6	4
serbe	5	0
bélarusse	4	4
marocaine	4	2
autres	35	10
TOTAL	143	80

Nombre de retours forcés

Nationalité	Total	Dont DPI déboutés
albanaise	14	6
géorgienne	12	7
kosovare	7	4
monténégrine	7	0
serbe	4	1
autres	14	2
TOTAL	58	20

3.2. Empêchements à l'éloignement

En 2021, 22 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales, comparé à 38 personnes en 2020. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année.

Alors que 53 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2020, ce nombre s'élevait à 58 personnes pour l'année 2021. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au courant d'une même année.

3.3. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours et autres faits marquants

En mars 2021, la direction de l'immigration a participé au projet RECAMAS lancé par l'agence Frontex pour mener une analyse (« *gap analysis* ») afin d'identifier des lacunes éventuelles du système de gestion informatique des retours et de proposer des mesures d'amélioration. Cette analyse a été menée avec la participation de tous les acteurs impliqués dans la gestion des retours. Les résultats de cette analyse ont été communiqués aux autorités luxembourgeoises en août 2021.

En décembre 2021, le Luxembourg a fait l'objet d'une évaluation Schengen dans le cadre de laquelle ont été évalués pour la première fois, sous forme d'un projet pilote, quatre domaines politiques en parallèle, à savoir le domaine de la gestion des frontières, du retour, ainsi que du système d'information Schengen (SIS) et de la coopération policière.

A noter encore que dans sa séance du 26 novembre 2021, le Conseil de gouvernement a approuvé un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. L'objectif principal de ce projet de loi consiste à apporter des précisions aux dispositions relatives à l'éloignement de la loi modifiée du 29 août 2008 en vue d'une meilleure gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois. Ainsi, le projet de loi précise dans quels cas de figure une décision de retour est assortie d'une interdiction d'entrée sur le territoire et prévoit l'introduction d'une interdiction d'entrée sur le territoire national, qui s'inscrit dans le contexte de séjours irréguliers de ressortissants de pays tiers bénéficiant ou ayant bénéficié d'un droit de séjour dans un autre Etat membre et de ceux qui retournent au Luxembourg après avoir fait l'objet d'un transfert vers un autre Etat membre en application du règlement dit Dublin III.

4. Frontières extérieures

4.1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côte

En matière de frontières, conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 *relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*, les travaux de mise en place d'un corps permanent (qui pourrait compter jusqu'à 10.000 personnes d'ici 2027) se sont poursuivis en 2021 et ce malgré les contraintes posées par la crise sanitaire. En 2021, le Luxembourg a contribué 1 agent en détachement longue durée, et 10 détachements de courte durée. En 2022, le Luxembourg contribuera 3 agents en détachement longue durée et 21 détachements de courte durée. Afin de faire face au défi d'une augmentation continue des contributions nationales au cours des prochaines années, un exercice de coordination et d'identification de solutions est en cours au niveau national, avec l'implication directe de la direction de l'immigration.

En 2021, le Luxembourg a par ailleurs continué à renforcer les capacités de surveillance aérienne de Frontex par le biais de la mise à disposition d'un hélicoptère.

4.2. Mise en œuvre des frontières intelligentes

La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'information en matière de sécurité et de frontières s'est également poursuivi en 2021. Au niveau national, la direction de l'immigration assure, en étroite collaboration avec la Police grand-ducale et le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), la coordination de la mise en œuvre du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que du système d'entrée/de sortie (EES). Les deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers souhaitant accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Afin d'assurer la mise en œuvre du règlement relatif au système ETIAS, il a été accordé que les missions de l'Unité nationale ETIAS seront assurées par le biais d'une coopération interinstitutionnelle. De même, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement relatif au système EES, les développements ont été lancés, avec en priorité le développement d'un système national qui

prendra en charge la connexion au système européen, ainsi que l'adaptation des systèmes nationaux existants, comme le système de contrôle frontière.

5. Centre de rétention

5.1. Evolution des chiffres-clé en matière de rétention

En 2021, 231 (246)² retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 231 (233) hommes célibataires
- (6) femmes célibataires
- (2) familles

Sur ce total de 231 (246) retenus, 81 (65) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 50 (48) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 3 (4) ont profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM et 63 (102) ont été élargis. Aucun retenu (0) n'a été transféré au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre n'a connu aucune évasion (0) au cours de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2021, le Centre dénombrait 34 (27) pensionnaires.

En 2021, le Centre a accueilli des retenus de 49 (52) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités marocaine 24, nigériane 19, algérienne 18, albanaise 16, géorgienne 16, tunisienne 13, monténégrine 10, indéterminée 10, kosovare 8, guinéenne 6, libyenne 6, biélorusse 5, camerounaise 5, chinoise 5, serbe 4, sénégalaise 4, soudanaise 4, iraquienne et érythréenne 4.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2021 à 45 (55) jours. En 2021, 10 (31) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

Nombre de personnes ainsi que le total et la moyenne des présences en jours au centre de rétention en 2021

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	81	3235	40
Eloignement	50	1696	34
Elargissement	63	3286	52
Evasion	0	0	0
Retour OIM	3	61	20
Transfert CPL	0	0	0
Présent au CR 31.12.2021	34	2104	62
Total Entrée/Sortie	231	10382	45

² Chiffres de 2019 entre parenthèses.

Pays de transfert/éloignement des retenus en 2021

Pays de transfert/éloignement	Eloignements	Transferts Dublin	Total
Allemagne		19	19
France		15	15
Italie		14	14
Albanie	13		13
Pays-Bas		13	13
Belgique		11	11
Géorgie	11		11
Monténégro	8		8
Kosovo	6		6
Autres	12	9	21
TOTAL	50	81	131

Pays de nationalité des retenus en 2021

Nationalité	
marocaine	24
nigériane	19
algérienne	18
albanaise	16
géorgienne	16
tunisienne	13
monténégrine	10
indéterminée	10
kosovare	8
guinéenne	6
libyenne	6
biélorusse	5
camerounaise	5
chinoise	5
Autres	70
Total Personnes	231

5.2. Activités du Centre de rétention

Visites du Centre de rétention

En raison des restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les activités du Centre de rétention se sont réduites à la gestion courante des affaires.

Les visites tant institutionnelles que privées en présentiel, au profit des retenus, se sont réduites à un strict minimum. Toutefois, dans un souci de compenser l'absence de visites sur site au profit des retenus, un accès très large aux moyens de visioconférence leur a été garanti par le biais de l'implémentation d'une nouvelle plateforme informatique. Les visites en présentiel ont repris au mois d'avril 2021 sans toutefois ne fût-ce qu'avoisiner le volume qu'elles avaient atteint avant la crise sanitaire.

Les responsables du Centre ont accueilli une délégation du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) dans le cadre de son 3ème cycle d'évaluation portant plus particulièrement sur le sujet de l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains en date du 26 octobre 2021.

En date du 1er décembre 2021, le Centre a reçu une délégation d'experts dans le cadre de l'évaluation périodique Schengen.

Autres activités

En 2021, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 113 (134) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2021 à 76 (79) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

6. Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

En 2021, un total de 212 (232)³ personnes ont été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK). Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

De ces 212 (232) personnes assignées, 18 (24) personnes ont été transférées vers un autre Etat membre à partir de la SHUK et 14 (26) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 94 (114) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, du Soudan, de l'Algérie, de la Syrie, du Maroc et de la Guinée.

Au 31 décembre 2021, 69 (57) demandeurs de protection internationale étaient logés à la SHUK. La durée moyenne de séjour à la SHUK s'élevait à 73 (78) jours pour l'année 2021.

³ Chiffres de 2020 entre parenthèses.

Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours à la SHUK en 2021

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	18	1964	109
Transfert vers le CR	14	1186	84
Transfert vers le CPL	0	0	0
Départ	94	6595	70
Mainlevée	5	106	21
Retour volontaire	1	13	13
Relogement	11	739	67
Présent à la SHUK au 31.12.2021	69	5040	73
Total Entrée/Sortie	212	15643	73

Nombre de personnes assignées à la SHUK en 2021

Nationalité	Nombre d'assignés
Erythréenne	45
Soudanaise	17
Algérienne	16
Syrienne	14
Marocaine	13
Guinéenne	10
Camerounaise	9
Iraquienne	8
Afghane	7
Ethiopienne	7
Tunisienne	6
Iranienne	5
Ivoirienne	5
Malienne	5
Pakistanaise	5
Autres	40
Total assignés	212

6.1. Activités de la SHUK

Depuis le début de la pandémie liée à la Covid-19 et dans un souci de limiter les déplacements inutiles, les activités à l'extérieur de la SHUK restent fortement réduites. Néanmoins, grâce à l'appui de différents partenaires, certaines activités ont toutefois pu être offertes aux assignés.

Une nouvelle collaboration s'est établie avec l'a.s.b.l. SportUnity qui offre des cours de sports gratuits, notamment le football, le rugby ou encore le karaté.

Le Kulturpass, qui a pour objectif de favoriser l'accès égalitaire à la culture et aux loisirs de personnes et groupes socialement défavorisés, a été remis à une dizaine de clients intéressés. Ce passeport culturel permet un accès gratuit aux musées partenaires et l'entrée aux spectacles ainsi qu'aux manifestations des opérateurs culturels partenaires du projet à prix réduit.

Comme dans le passé, la ville de Luxembourg a gracieusement mis à disposition des assignés des bons gratuits pour le cinéma, la piscine, la patinoire ou encore le marché de Noël. Environ une centaine de bons ont été distribués à la SHUK.

La Bibliothèque nationale du Luxembourg reste un des passe-temps favoris des assignés grâce à sa situation géographique au Kirchberg et à l'accès gratuit à ses infrastructures informatiques.

Les clients furent également orientés vers des cours de langues pour apprendre le français et l'allemand. En effet, l'intérêt et, par conséquent, la demande est grande pour pouvoir participer.

Un nouveau contact a été établi avec Digital Inclusion a.s.b.l. qui offre des cours informatiques. De plus, en 2021, une quinzaine des assignés, répondant aux critères d'éligibilité, ont reçu un téléphone portable.

Toujours face à la pandémie de la Covid-19, l'accent était également mis, dans la mesure du possible, sur les activités à l'intérieur de la SHUK. Des activités artistiques, comme le dessin, des jeux de logique ou bien des jeux de société ont été proposés aux assignés tout au long de l'année. L'espace loisirs avec tennis de table, baby-foot et jeu de fléchettes a été agrandi avec l'acquisition d'une table de billard ce qui fut largement apprécié par les assignées. De plus, chaque jour entre 11h00 et 18h00 les responsables de la SHUK proposent des projections de films ou encore des documentaires sur grand écran.

7. Office national de l'accueil (ONA)

Comme pour l'année 2020, répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement et garantir la sécurité des personnes hébergées dans un contexte de crise sanitaire étaient les principales préoccupations de l'ONA en 2021. L'ONA s'est efforcé de trouver les bonnes réponses face à la crise sanitaire, notamment par la mise en place d'un dispositif de primo-accueil (DPA) à Mondercange en juillet 2020. Ceci a permis de détecter 97 cas positifs de juillet 2020 au 31 décembre 2021, grâce à une quarantaine obligatoire à l'entrée sur le territoire, couplée à des tests PCR. Ce dispositif a fait ses preuves tout au long de la crise sanitaire en protégeant ses occupants et en limitant la propagation du virus dans les structures de l'ONA. Cette approche en plus d'une communication ciblée envers les occupants des

structures d'hébergement ont permis à l'ONA de continuer à assurer sa mission principale, l'accueil des DPI sur le territoire national.

En janvier 2021, le nouveau Centre de Primo-Accueil (CPA) a ouvert ses portes à Luxembourg. Le CPA qui est innovant à plusieurs égards, notamment grâce à la présence sur site de différents acteurs impliqués dans l'accueil des DPI, a néanmoins rapidement atteint ses limites face à l'afflux constant et croissant des arrivées. Pour faire face à cet afflux et désengorger le CPA, l'ONA a dû rouvrir les halls du centre d'accueil provisoire sur le site de Mersch (CAP) début octobre 2021. Au 31 décembre 2021, le taux d'occupation net des structures d'hébergement est de 95,3 % et ceci à des répercussions sur les structures de primo-accueil dans lesquelles un certain nombre de personnes sont en attente d'un relogement vers une structure d'hébergement temporaire pour DPI.

Au niveau de son administration, l'ONA est composée de 156 agents actifs au 31 décembre 2021 et a, tout au long de l'année 2021, poursuivi son recrutement afin de se doter de toutes les compétences techniques nécessaires en vue de perfectionner son administration. La section informatique a été développée et une refonte informatique a été lancée dans le but de faciliter le travail quotidien des agents et de moderniser davantage l'ONA, en vue d'une digitalisation optimale des flux de travail. Au niveau des divisions des affaires juridiques et contentieuses ainsi que des finances, du budget et de la comptabilité, de nouveaux agents ont été engagés pour renforcer les équipes en place et un pôle d'expertise en matière de marchés publics internationaux a notamment été mis en place.

Le bien-être au travail et le développement des compétences du personnel sont essentiels pour l'ONA et c'est ainsi qu'en 2021 un peu plus de 300 agents ont participé à 230 formations afin d'élargir leurs champs de compétences.

7.1. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil

Fin décembre 2021, l'ONA hébergeait 3522 personnes dans l'ensemble de ses 54 structures d'hébergement (comptant un total de 4168 lits). 25 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, tandis que 15 structures sont gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 14 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA.

Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Arrivées	2447	2474	3004	3428	3351	1958	2134

En 2021, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a augmenté de 9,9% par rapport à l'année précédente (au total 2134 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2021 ; en moyenne 177,8 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 163,1 arrivées par mois enregistrées en 2020) sans pour autant atteindre le nombre d'arrivées précédant la crise sanitaire. La pandémie Covid-19 et ses effets sur les routes migratoires, ainsi que les mesures mises en place par les gouvernements, ont continué à avoir un impact sur la mobilité et la migration en 2021.

À noter que les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2015

Année	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020	fin 2021
Lits	4557	4308	4131	3739	4064	4252	4168
Personnes hébergées	3228	3095	2692	2721	3208	3335	3522
Taux d'occupation	71,0 %	72,0 %	65,0 %	73,0 %	78,9 %	78,4 %	84,5%

En 2021, l'ONA a introduit une nouvelle terminologie pour les types de structures d'hébergement. Les structures de primo-accueil, incluant le Dispositif de primo-accueil (DPA) de la Direction de la Santé, le Centre de primo-accueil (CPA) et le Centre d'accueil provisoire (CAP), accueillent toute personne souhaitant déposer une demande de protection internationale au Luxembourg. Cette phase d'accueil sert notamment à identifier les besoins spécifiques (médicaux, psychologiques, scolarisation, etc.) et d'éventuelles vulnérabilités permettant d'orienter les personnes au mieux par la suite. Elles sont prévues pour un hébergement de courte durée (en principe quelques semaines) avant le transfert vers une structure d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI). Les SHTDPI sont destinées à l'hébergement des DPI pour toute la durée restante du traitement de la demande de protection internationale. Dans le contexte de la crise sanitaire, tout DPI ne peut intégrer le CPA uniquement après un passage au DPA où tout arrivant est testé à la Covid-19 et doit effectuer une période de quarantaine.

Taux d'occupation des structures d'hébergement de l'ONA (fin décembre 2021)

Structures d'hébergement de l'ONA	Primo Accueil				Structures d'hébergement (SHTDPI)	Total
	DPA	CPA	Bât. principal	Halles d'urgence		
Nombre de structures	1	1	1		51	54
Nombre total de lits	104	251	120	113	3580	4168
Nombre de lits occupés	37	168	120	85	3112	3522
Nombre de lits disponibles	48	515	0	10	155	228
Taux d'occupation brut*	35,6%	66,9%	100,0%	75,2%	86,9%	84,5%
Taux d'occupation net**	43,5%	91,8%	100,0%	89,5%	95,3%	93,9%

N.B. En 2021, l'ONA a révisé les rapports sur la capacité d'accueil afin de ne prendre en compte que les lits qui peuvent être occupés instantanément, c.-à-d. ceux qui ne se trouvent ni dans une chambre en cours de rénovation ni dans la chambre d'une autre famille. Pour cette raison, le tableau fait la différence entre le taux d'occupation brut et net.

*Taux d'occupation brut: Calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits.

**Taux d'occupation net: Obtenu en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et le nombre de lits disponibles.

Le taux d'occupation est resté, tout au long de l'année, à un niveau très élevé et proche du seuil maximal. Fin 2021, le taux d'occupation net dans les SHTDPI se situait à 95,3 %. Ceci est notamment dû au fait que :

- Les arrivées, principalement dues aux regroupements familiaux, ont commencé à s'accroître pendant les mois d'été et ont atteint un pic en octobre (235) et se maintiennent depuis à un niveau élevé.
- Un nombre important de bénéficiaires de protection internationale (BPI) continuent à rester dans les SHTDPI en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social et à se loger en-dehors des structures d'accueil réservées en principe aux DPI (44,4 % des personnes hébergées dans les structures de l'ONA au 31/12/2021 étaient des BPI).

Au vu de cette situation, l'ONA a continué ses efforts à promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec les communes et d'autres services gouvernementaux, dont notamment l'administration des bâtiments publics, qui soutiennent l'ONA dans la recherche de nouvelles structures de logement.

Au cours de l'année 2021, deux SHTDPI ont été ouvertes à Bascharage (capacité de 66 lits au total) et à Gonderange (capacité de 100 lits au total), accueillant des familles ainsi que des hommes et femmes seuls. En 2021, quatre structures d'hébergement ont été fermées (200 lits) pour cause de fin de bail.

Profil des personnes hébergées

Nationalités (données fin décembre 2021)

Pays de nationalité	Nombre	%
Erythréenne	1022	29,0%
Syrienne	885	25,1%
Afghane	383	10,9%
Iraqienne	198	5,6%
Turque	104	3,0%
Vénézuélienne	102	2,9%
Iranienne	91	2,6%
Soudanaise	76	2,2%
Somalienne	64	1,8%
Ethiopienne	51	1,4%
Autres	546	15,5%
TOTAL	3522	100 %

L'ONA accueillait fin décembre 2021 des personnes de 74 nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Les nationalités les plus représentées, en ordre décroissant, étaient les suivantes : 29,0 % érythréenne, 25,1 % syrienne, 10,9 % afghane et 5,6 % iraquienne.

Caractéristiques socio-démographiques (données fin décembre 2021)

- **7,0 %** des personnes hébergées sont des nouveau-nés et des petits-enfants (0-2 ans); **26,5 %** sont des mineurs (3-17 ans) et **66,5 %** sont des adultes (18 ans ou plus) ;
- **40,6 %** des personnes sont de sexe féminin ; **59,4 %** de sexe masculin ;
- **34,8%** des personnes hébergées vivent seules et **65,2% sont dans une autre composition familiale.**

Statut (données fin décembre 2021)

- **45,8 %** de demandeurs de protection internationale, y inclus les demandes pour lesquelles le Luxembourg se déclare incompétent ;
- **44,4 %** de bénéficiaires du statut de réfugié et de la protection subsidiaire;
- **9,8 %** de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.